

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Collections des musées – Dons reçus

Mesdames, Messieurs,

Les collections des musées de Châtelleraut s'enrichissent régulièrement de nouvelles pièces. Toutes ces acquisitions font l'objet d'une réflexion scientifique sur la pertinence d'accepter ou non un don ou de procéder à un achat.

Ces acquisitions, dont la liste est annexée, viennent compléter les collections de Sully, ainsi que celles du Musée Auto Moto Vélo. Elles sont indispensables à leur cohérence et ont été présentées à la Commission interrégionale d'acquisition Limousin / Poitou-Charentes du 4 octobre 2013, à l'exception d'un don textile accepté pour matériel d'étude et pédagogique utilisé par le pôle textile. Ayant reçu un avis favorable de la commission, elles seront inscrites à l'inventaire des musées.

* * * * *

VU l'article 3 alinéa II.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 6 du conseil communautaire du 12 novembre 2001 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, notamment le musée Auto-Moto-Vélo,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 1er février 2010 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT que ces acquisitions permettent de compléter judicieusement les collections des musées de Châtelleraut,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'émettre un avis favorable aux dons dont la liste est annexée,
- de les affecter aux collections des musées suite à l'avis scientifique de la Commission interrégionale d'acquisition Limousin / Poitou-Charentes,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous-préfecture, le 26/11/13, n° 7427
Publié au siège de la CAPC, le 25/11/13

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER